



NUMÉRO DU DOCUMENT (AUX FINS DE CLASSEMENT)
CM0418-002

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CHARLEVOIX-EST
MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

Baie-Sainte-Catherine, le 5 mars 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Baie-Sainte-Catherine, tenue le 5e jour du mois de mars 2018, à 19h00 à l'Édifice municipal Albert-Boulianne.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Donald Kenny ainsi que Messieurs les conseillers Albert Dallaire, Steve Dallaire, Florent Tremblay, Guillaume Poitras et Lionel Fortin.

Monsieur le conseiller Yvan Poitras était absent.

Le Directeur-général / secrétaire-trésorier, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., assistait également à la séance comme secrétaire d'assemblée.

1. Moment de recueillement
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 5 février et du 14 février 2018
4. Adoption des comptes à payer

ADMINISTRATION

5. **DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT** – Règlement municipal no. 176-18 décrétant un code d'éthique et de déontologie pour les élus de Baie-Sainte-Catherine
6. **DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT** – Règlement municipal no. 177-18 décrétant un code d'éthique et de déontologie pour les ressources humaines de Baie-Sainte-Catherine
7. **DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT** – Règlement municipal no. 178-18 abrogeant le règlement 159-16 et établissant une grille de tarification des services municipaux
8. **DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT** – Règlement municipal no. 179-18 abrogeant le règlement 155-15 et décrétant des barèmes fixes de tarifs remboursables pour les élus et les ressources humaines
9. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Attestations – Formation Éthique et déontologie pour les élus
10. **DÉPÔT DE DOCUMENTS AU CONSEIL** – Lettres de réponses à des demandes de subventions – Appel de projets MADA 2017
11. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Lancement des procédures pour le futur garage municipal
12. **PRISE DE POSITION À TRANSMETTRE** – Proposition d'une solution pour la congestion ponctuelle de la route de la Grande-Alliance durant la saison estivale
13. **OCTROI DE CONTRAT** – Réfection des chemins municipaux PARRM 2017



Espace pour parapher

HYGIÈNE DU MILIEU

14. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Lancement des procédures pour l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau sur le territoire municipal en conformité avec les exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable
15. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Regroupement avec la Municipalité de Saint-Siméon pour l'achat des compteurs d'eau

URBANISME

16. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Procédure d'embauche et signature d'un contrat de travail avec la nouvelle ressource humaine pour l'administration et l'application des règlements d'urbanisme sur le territoire municipal

LOISIRS ET CULTURE

17. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Demande d'un don pour la bibliothèque municipale à la Députée de Charlevoix – Côte-de-Beaupré

DIVERS

18. Période de questions
 - a. Membres du conseil
 - b. Public
19. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance à 19H10

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Réso # 03303-18

2. Adoption de l'ordre du jour

*** Pièce CM0318-001 ***

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lionel Fortin et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Réso # 03403-18

3. Adoption des procès-verbaux du 5 février et du 14 février 2018

*** Pièce CM0318-002A ***

*** Pièce CM0318-002B ***

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 février et de la séance extraordinaire du 14 février 2018 ; et

CONSIDÉRANT ALORS QUE les membres du Conseil renoncent à leurs lectures en assemblée publique.



Réso # 03503-18

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Florent Tremblay et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 février 2018 et de la séance extraordinaire du 14 février 2018 tels que présentés.

4. **Adoption des comptes à payer**

*** Pièce CM0318-004 ***

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Albert Dallaire et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les comptes payés de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine en vertu du règlement 164-16 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux.

La liste non ventilée des comptes payés pour le mois de février est présentée ici-bas aux fins de conservation de la mémoire :

Comptes par chèques (333 à 345)	24 603,60 \$
Païement par Internet	4 156,79 \$
Dépenses incompressibles	3 054,24 \$
<u>Salaires</u>	<u>9 224,16 \$</u>
TOTAL DES DÉPENSES	41 038,79 \$

ADMINISTRATION

Réso # 03603-18

5. **DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – Règlement municipal no. 176-18 décrétant un code d'éthique et de déontologie pour les élus de Baie-Sainte-Catherine**

*** Pièce CM0318-005 ***

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un nouveau Conseil municipal élu par acclamation pour l'élection du 5 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* prévoit que toute municipalité doit, suivant toute élection générale et avant le 1^{er} mars suivant, adopter à l'intention de ses élus un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplacera, avec ou sans modification, celui en vigueur pour la magistrature précédente;

CONSIDÉRANT QUE la version révisée de ce code pour les élus doit respecter les exigences de formalités et de contenu de la section II de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et doit suivre la même procédure d'adoption que tout autre règlement municipal;

CONSIDÉRANT AUSSI QUE l'article 13.1 de cette législation précise qu'une copie certifiée conforme de ce code révisé doit être transmise à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux doit énoncer les valeurs et les règles applicables à leur conduite ainsi que les sanctions que peut entraîner un manquement déontologique.



Maire

2574

Dir.-général / sec.-trésorier

Espace pour parapher

CONSIDÉRANT L'avis de motion pour ce règlement donné par Monsieur Lionel Fortin lors de l'assemblée publique du 13 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent conformément à la Loi, avoir reçu pour étude une copie dudit projet de règlement lors de cette même séance régulière; et

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QU'ils déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lionel Fortin et unanimement résolu par les conseillers présents qu'il est déposé, lors de cette séance tenante, un projet de règlement municipal pour étude décrétant un code d'éthique et de déontologie pour les élus de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine.

Réso # 03703-18

6. **DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – Règlement municipal no. 177-18 décrétant un code d'éthique et de déontologie pour les ressources humaines de Baie-Sainte-Catherine**

*** Pièce CM0318-006 ***

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose avec le règlement 172-16 d'un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* prévoit que les codes d'éthique et de déontologie des employés municipaux doivent énoncer les principales valeurs en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite dans l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QUE la version actuelle doit être révisée afin d'y inclure des articles de règlements concernant la politique des ressources humaines et sur la gestion des médias sociaux;

CONSIDÉRANT QUE les aspects en lien avec les médias sociaux qui doivent être inclus sont ceux en lien avec les règles essentielles de conduite et d'utilisation des médias sociaux personnels et professionnels pour les employés;

CONSIDÉRANT L'avis de motion pour ce règlement donné par Monsieur Steve Dallaire lors de l'assemblée publique du 13 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent conformément à la Loi, avoir reçu pour étude une copie dudit projet de règlement lors de cette même séance régulière; et

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QU'ils déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Steve Dallaire et unanimement résolu par les conseillers présents qu'il est déposé, lors de cette séance tenante, un projet de règlement municipal pour étude décrétant un code d'éthique et de déontologie pour l'ensemble des ressources humaines de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine.



Espace pour parapher

Réso # 03803-18

7. **DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – Règlement municipal no. 178-18 abrogeant le règlement 159-16 et établissant une grille de tarification des services municipaux**

*** Pièce CM0318-007 ***

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'une réglementation municipale concernant la tarification des différents services municipaux offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les prix affichés dans ce règlement ne sont plus à jour et doivent être actualisés selon le coût de la vie;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle mouture de règlement qui sera déposée sera encore une fois en concordance avec les politiques publiques locales MADA (Municipalité Amie des Aînés) et FAMILLE;

CONSIDÉRANT AUSSI QU'une autre préoccupation de la Municipalité est de rester compétitive par rapport à son offre de services à ce qui se fait ailleurs.

CONSIDÉRANT L'avis de motion pour ce règlement donné par Monsieur Guillaume Poitras lors de l'assemblée publique du 13 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent conformément à la Loi, avoir reçu pour étude une copie dudit projet de règlement lors de cette même séance régulière; et

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QU'ils déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Poitras et unanimement résolu par les conseillers présents qu'il est déposé, lors de cette séance tenante, un projet de règlement municipal pour étude venant abroger le règlement 159-16 et établissant une grille de tarification des services municipaux.

Réso # 03903-18

8. **DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – Règlement municipal no. 179-18 abrogeant le règlement 155-15 et décrétant des barèmes fixes de tarifs remboursables pour les élus et les ressources humaines**

*** Pièce CM0318-008 ***

CONSIDÉRANT QUE la version actuelle de ce règlement ne concerne que les élus et les employés administratifs;

CONSIDÉRANT QUE les autres catégories d'employés de la Municipalité ont à engager des dépenses dans le cadre de leurs fonctions qui ne sont pas toujours auprès de fournisseurs dûment enregistrés comme tels dans l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT QUE certaines catégories de dépenses ont des barèmes qui ne peuvent pas être respectés dans certaines régions québécoises dû au coût de la vie différent dans ces endroits;

CONSIDÉRANT L'avis de motion pour ce règlement donné par Monsieur Albert Dallaire lors de l'assemblée publique du 5 février 2018;



Espace pour parapher

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent conformément à la Loi, avoir reçu pour étude une copie dudit projet de règlement lors de cette même séance régulière; et

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QU'ils déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Albert Dallaire et unanimement résolu par les conseillers présents qu'il est déposé, lors de cette séance tenante, un projet de règlement municipal pour étude abrogeant le règlement 155-15 et décrétant des barèmes fixes de tarifs remboursables pour les élus et les ressources humaines.

9. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Attestations – Formation Éthique et déontologie pour les élus**

*** Pièce CM0318-009 ***

Dépôt au Conseil municipal et dans les archives municipales pertinentes de la documentation en lien avec l'inscription et l'attestation de réussite à la formation sur l'Éthique et la déontologie offerte aux nouveaux élus par la Fédération québécoise des municipalités. La documentation déposée concerne :

Conseiller au siège no. 2 : Monsieur Steve Dallaire

10. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Lettres de réponses à des demandes de subventions – Appel de projets MADA 2017**

*** Pièce CM0318-010 ***

Dépôt au Conseil municipal et dans les archives municipales pertinentes de la documentation en lien avec les réponses du Secrétariat aux aînés du ministère de la Famille du gouvernement du Québec concernant les demandes de projets 2017 de la Municipalité (Déménagement de la bibliothèque au 2^e étage de l'Édifice municipal Albert-Boulianne avec l'installation d'un monte-personne / Réfection de la Salle Henri-Paul-Chamberland) au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité Amie des Aînés.

Réso # 04003-18

11. **DEMANDE D'AUTORISATION – Lancement des procédures pour le futur garage municipal**

*** Pièce CM0318-011 ***

CONSIDÉRANT QUE lors des prévisions budgétaires 2018 disponibles avec le règlement municipal 175-17, le Conseil municipal a octroyé des fonds pour faire l'acquisition d'un conteneur de 40 pieds transformés et possédant les infrastructures de base pour un branchement électrique pour en faire un garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation s'accompagne :



2577

Espace pour parapher

- a) d'une demande d'inventaire de l'outillage municipal présent dans le conteneur existant;
- b) d'une exigence de nettoyer le terrain du poste de chloration; et
- c) d'une exigence de procéder à la liquidation du vieux fer qui s'est accumulé sur ledit terrain;

CONSIDÉRANT QUE ces exigences seront exécutées dès que les conditions climatiques le permettront; et

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale reviendra faire rapport au Conseil sur les différentes étapes de ce grand projet.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Poitras et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser la Direction générale à coordonner ce dossier avec les soumissionnaires et les ressources humaines pour une réalisation terminée pour le début de la saison estivale.

Réso # 04103-18

12. PRISE DE POSITION À TRANSMETTRE – Proposition d'une solution pour la congestion ponctuelle de la route de la Grande-Alliance durant la saison estivale

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la Sécurité civile (LRQ, c. S-2.3) désigne les municipalités comme autorités responsables de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a comme mission première d'assurer la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires qui contribuent au développement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la vision du ministère de la Sécurité publique est un milieu de vie sécuritaire qui soit propice au développement social et économique de la société québécoise;

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Sûreté du Québec est d'être vouée au maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique ainsi qu'à la prévention;

CONSIDÉRANT DEUX des rôles principaux de la députation qui est :

- a) d'être un contrôleur de l'action gouvernementale; et
- b) d'être un intermédiaire entre ses commettants et l'Administration publique afin de s'assurer que ses administrés soient bien représentés et bien servis comme citoyens;

CONSIDÉRANT LA problématique récurrente, historique et maintes fois dénoncée par le Conseil municipal du Syndrome de la Traverse qui se définit par une vitesse élevée des véhicules routiers sur la route de la Grande-Alliance (route 138) pour ne pas manquer la Traverse de Tadoussac – Baie-Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE lors d'épisodes ponctuels qui sont prévisibles, tels que les vacances de la Construction et de la fête du Travail, la congestion est tel que le village se trouve être pris totalement en otage par la circulation en attente du Traversier;



CONSIDÉRANT QUE cette circulation est telle qu'à son point culminant, la file d'attente fait plus de 10km et les automobilistes attendent plus de 3 heures pour prendre le Traversier;

CONSIDÉRANT QUE durant cette attente, ils n'ont accès à aucun service et accommodation hygiéniques ou alimentaires pouvant les aider à supporter cette problématique;

CONSIDÉRANT QUE les commerces baie-catherinois ne peuvent en aucun cas les aider non plus puisque les automobilistes sont en file d'attente sur la route de la Grande-Alliance (138);

CONSIDÉRANT QUE les services d'urgence (police, pompiers, ambulanciers, etc.) ne peuvent plus circuler librement sur le territoire municipal durant ces épisodes mettant ainsi en grave danger les citoyens et les touristes;

CONSIDÉRANT QUE ces épisodes ponctuels ont toujours lieu durant la forte période économique de la Municipalité qui est le tourisme estival;

CONSIDÉRANT QUE la principale activité économique de la Municipalité est liée au tourisme de la Municipalité de Tadoussac qui est le troisième lieu le plus fréquenté par les touristes sur le sol québécois;

CONSIDÉRANT QUE cette activité touristique dure trop peu longtemps pour faire en sorte de gâcher l'expérience des touristes et de nuire aux commerces à la fois des Municipalités de Baie-Sainte-Catherine et de Tadoussac;

CONSIDÉRANT QUE ce tourisme estival représente le principal poumon économique de ces deux municipalités;

CONSIDÉRANT QU'UNE solution existe et qu'elle est facile à mettre en place si une coordination efficace et proactive s'installe au profit des citoyens et des touristes par des partenaires tels que le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, le ministère de la Sécurité publique, la Sûreté du Québec et la Société des Traversiers du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette solution est déjà appliquée de façon similaire sur la rive de la Municipalité de Tadoussac; et

CONSIDÉRANT QUE cette solution est :

- a) de faire circuler par intermittence le trafic autoroutier en direction de la Traverse Tadoussac – Baie-Sainte-Catherine;
- b) d'installer des signaleurs contrôlant ce trafic par vague régulière et en coordination avec la Traverse Tadoussac – Baie-Sainte-Catherine de façon à assurer une circulation qui soit fluide, sécuritaire, permettant aux automobilistes de se restaurer ou d'aller aux toilettes dans les commerces du noyau villageois et permettant un remplissage optimal des navires du service;
- c) de s'assurer que l'ensemble des voies en amont du service de Traverse soient à pleine capacité afin de faire diminuer la pression sur le noyau villageois; et



- d) de considérer que cette option représente pour le Conseil municipal un début de solution durable pouvant satisfaire à la fois ses citoyens, ses commerces, les services d'urgence, les touristes et le service de la Traverse.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Poitras et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) de mandater la Direction générale à transmettre cette résolution à la Direction régionale du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, au ministère de la Sécurité publique, à la Sûreté du Québec, aux ministres responsables de la Capitale-nationale et de la Côte-Nord et aux Députés de Charlevoix – Côte-de-Beaupré et de René-Lévesque; et
- b) de mandater la Direction générale et le Maire de faire tout ce qui sera nécessaire pour que le message passe aux autorités compétentes, et ce, même si cela comprend des sorties médiatiques.

Réso # 04203-18

13. OCTROI DE CONTRAT – Réfection des chemins municipaux PARRM 2017

*** Pièce CM0318-012 ***

CONSIDÉRANT QUE l'article 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1) stipule que la Municipalité a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 936 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) stipule que ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs ou, selon le cas, deux fournisseurs, s'il comporte une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$, un contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2;

CONSIDÉRANT QU'elle entend continuer à se conformer aux meilleures pratiques en cours dans l'Administration publique pour la procédure d'appel d'offres, la gestion du contrat au quotidien avec l'adjudicataire et ainsi que dans l'évaluation du rendement de ce dernier ;

CONSIDÉRANT QU'avec la résolution municipale no. 12309-17, elle a lancé la procédure d'appel d'offres pour trouver le prochain entrepreneur chargé du contrat de la réfection des chemins municipaux 2017 ; et

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QU'à l'ouverture des soumissions le 11 octobre de l'année 2017 à 13h30, il y avait les entrepreneurs suivants qui ont déposé des projets jugés conformes :

<u>COMPAGNIE</u>	<u>PRIX SOUMISSIONNÉ</u>
EXCAVATION PASCAL LAVOIE	17 936,10\$
MORNEAU TREMBLAY EXCAVATION CONSTRUCTION	17 845,00\$



Espace pour parapher

Réso # 04303-18

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Poitras et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser la direction générale de la Municipalité :

- a) à lancer les procédures et à signer tous les documents nécessaires officialisant l'octroi du prochain contrat de réfection des chemins municipaux 2017 à l'entreprise Morneau Tremblay Excavation Construction pour un montant de dix-sept milles huit cent quarante-cinq dollars (17 845,00 \$) sans les taxes applicables ; et
- b) à communiquer leur décision à l'ensemble des entrepreneurs ayant participé au présent appel d'offres.

HYGIÈNE DU MILIEU

14. DEMANDE D'AUTORISATION – Lancement des procédures pour l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau sur le territoire municipal en conformité avec les exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable

*** Pièce CM0318-013 ***

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se conformer aux prescriptions émises dans la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable qui stipule des mesures telles que :

- a) la production d'un bilan annuel de l'usage de l'eau en mesurant celle qui est distribuée, en détectant celle qui est perdue et en réparant les fuites constatées;
- b) de produire un état de la situation et un plan d'action, incluant une liste de mesures d'économie d'eau et une réglementation sur l'eau potable; et
- c) de présenter un rapport annuel sur la gestion de l'eau au Conseil municipal.

CONSIDÉRANT QUE lors de la mesure de la quantité d'eau consommée sur le territoire municipal, la Municipalité a constaté qu'il y avait autant de consommation en hiver que durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure prouve qu'il y a là un grand gaspillage de l'eau produite puisque le village n'a franchement pas la même réalité démographique durant ces deux périodes;

CONSIDÉRANT QUE l'eau produite ainsi perdue est aussi de l'argent gaspillé puisqu'il s'agit d'eau traitée;

CONSIDÉRANT QUE d'anciennes méthodes de travail liées à la conformité de l'eau distribuée dans le réseau d'aqueduc sont aussi responsables du gaspillage de cette ressource;

CONSIDÉRANT QUE depuis cette constatation, les méthodes municipales ont évolué faisant baisser de beaucoup la consommation d'eau potable produite;

CONSIDÉRANT QU'il y a encore beaucoup de gaspillage d'eau qui se produit sur le territoire municipal malgré de nombreuses mesures prises par la Municipalité;



Espace pour parapher

CONSIDÉRANT QU'avec les résultats que la Municipalité déclare aux autorités provinciales, celle-ci ne respecte pas les balises fixées par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'ainsi, elle se voit obligée de faire la pose de compteurs d'eau sur l'ensemble des propriétés commerciales du territoire et sur un échantillon résidentiel avant le 1^{er} septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense a été prévue par les prévisions budgétaires de 2018 disponibles avec le règlement municipal 175-17;

CONSIDÉRANT QUE la pose de compteurs d'eau nécessite l'apport de plusieurs soumissionnaires différents autant dans la fourniture du matériel que dans la pose de celui-ci; et

CONSIDÉRANT LA décision du Conseil municipal de déboursier à même le budget municipal pour l'échantillon résidentiel, mais de facturer la fourniture et la pose aux commerces.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Steve Dallaire et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser la Direction générale à débiter les démarches pour que la Municipalité respecte la date butoir fixée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour la pose de compteurs d'eau à l'ensemble des propriétés commerciales et sur un échantillon de résidence baie-catherinois.

Réso # 04403-18

15. DEMANDE D'AUTORISATION – Regroupement avec la Municipalité de Saint-Siméon pour l'achat des compteurs d'eau

*** Pièce CM0318-013 ***

CONSIDÉRANT QUE la résolution 04303-18 autorise la Direction générale à débiter les démarches pour respecter la date butoir du 1^{er} septembre 2018 fixé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour la pose de compteurs d'eau sur l'ensemble des propriétés commerciales et sur un échantillon de résidence baie-catherinois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Siméon est aux prises avec le même dossier et la même exigence;

CONSIDÉRANT QU'il y a une ouverture du Conseil municipal de Saint-Siméon pour un regroupement municipal pour procéder à la commande des compteurs d'eau auprès du fournisseur Le Comte;

CONSIDÉRANT L'économie d'échelle d'un tel regroupement pour les finances des deux municipalités concernées;

CONSIDÉRANT UNE soumission reçue de ce fournisseur qui détaille le prix des compteurs résidentiels à quatre-vingt-dix dollars (90,00 \$) et ceux commerciaux à cent quarante dollars (140,00 \$);



Réso # 04503-18

CONSIDÉRANT QUE cette offre de regroupement est uniquement pour la commande de la fourniture et non pas la pose de celui-ci.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Poitras et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser la Direction générale à faire toutes les démarches nécessaires afin que la Municipalité puisse procéder à un regroupement avec la Municipalité de Saint-Siméon pour l'achat de compteurs d'eau auprès du fournisseur Le Comte.

URBANISME

16. DEMANDE D'AUTORISATION – Procédure d'embauche et signature d'un contrat de travail avec la nouvelle ressource humaine pour l'administration et l'application des règlements d'urbanisme sur le territoire municipal

**** Pièce CM0318-014 ****

CONSIDÉRANT UNE lettre du 11 décembre 2017 où la Ville de La Malbaie a signifié son intention de ne pas renouveler, au 31 décembre 2017, l'entente intermunicipale en matière d'urbanisme avec la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT UNE extension demandée par la Municipalité et acceptée par la Ville de La Malbaie pour une expiration de la présente entente jusqu'au 2 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 569 et des suivants du Code Municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), la Municipalité a le droit de conclure une entente intermunicipale avec une organisation publique pour l'application et l'administration des règlements d'urbanisme de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'elle est aussi libre de contracter avec une personne physique pour le même service;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la Municipalité pour l'application et l'administration des règlements d'urbanisme sur son territoire sont :

- a) de faire appliquer la réglementation d'urbanisme sur le territoire municipal en faisant l'analyse des demandes de permis et de l'accompagnement PAR TÉLÉPHONE ou EN PERSONNE pour les citoyens voulant profiter de l'expertise du service d'inspection municipale pour des dossiers spécifiques;
- b) d'émettre les différents permis et certificats d'autorisation avec le champ de compétence en urbanisme sur le territoire municipal;
- c) d'être la ressource technique pour le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) et effectuer les tâches de rédaction des recommandations et de procès-verbal lorsque celui-ci se rencontre;
- d) d'être disponible PAR TÉLÉPHONE ou EN PERSONNE pour des rencontres au besoin pour du service-conseil en urbanisme ou domaine connexe à celui-ci pour le Conseil municipal, la Mairie et la Direction générale;
- e) d'être disponible pour des visites d'inspection de terrains en lien avec des demandes de permis de citoyens (*ces visites peuvent se planifier lorsque plusieurs dossiers le nécessitent*);



Espace pour parapher

CONSIDÉRANT QUE cette charge de travail pour l'application et l'administration des règlements d'urbanisme sur le territoire municipal représente approximativement de quarante (40) à soixante (60) heures annuellement pour une somme allant de deux milles (2 000,00\$) à trois milles (3 000,00\$); et

CONSIDÉRANT LA recommandation de la Direction générale de signer pour une entente minimale de trois (3) ans.

CONSIDÉRANT LA résolution 00801-18 qui demandait à la Direction générale de rechercher un nouveau fournisseur de services professionnels pour l'administration et l'application des règlements d'urbanisme sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT LE refus de la Municipalité de Tadoussac de prendre ce contrat malgré une ouverture au préalable;

CONSIDÉRANT LE prix trop élevé de la solution par Programmations Gagnon pour l'implantation du progiciel de gestion des permis dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT LA propension de la Direction générale à trouver des solutions novatrices et peu dispendieuses à l'aide des nouvelles technologies;

CONSIDÉRANT LES offres reçues de particuliers pour occuper le poste d'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT UN examen minutieux par le Conseil municipal de l'ensemble des candidatures reçues; et

CONSIDÉRANT QUE le choix du Conseil municipal s'est porté sur Madame Lise Lapointe pour occuper le poste d'inspecteur municipal;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Steve Dallaire et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) de valider le choix organisationnel de la Direction générale pour opérationnaliser le service d'administration et d'application des règlements d'urbanisme sur le territoire municipal;
- b) de mandater le Maire et la Direction générale à lancer les procédures d'embauche et la négociation d'un contrat dans les meilleurs délais avec la personne choisie par le Conseil municipal;
- c) de mandater la Direction générale à remercier l'ensemble des autres candidats ayant postulé pour le poste d'inspecteur municipal pour leur candidature de haute qualité.



Réso # 04603-18

LOISIRS

17. DEMANDE D'AUTORISATION – Demande d'un don pour la bibliothèque municipale à la Députée de Charlevoix – Côte-de-Beaupré

*** Pièce CM0318-015 ***

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas les moyens d'investir dans l'achat de nouveaux volumes pour la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT LA popularité de ce service auprès des citoyens de tous âges; et

CONSIDÉRANT UN projet de lettre soumis au Conseil municipal de la part de la Direction générale et du conseiller responsable de la bibliothèque municipale pour une demande de subvention pour l'achat de nouveaux livres à la Députée de Charlevoix – Côte-de-Beaupré.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lionel Fortin et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser la Direction générale à envoyer le projet soumis de lettre de demande de subvention dans les meilleurs délais à la Députée de Charlevoix – Côte-de-Beaupré.

DIVERS

18. Période de questions

- a) Membres du Conseil
 - a. Un conseiller suggère qu'à l'avenir que le Conseil municipal octroie des dons d'un montant de cinquante dollars (50,00 \$) à un organisme communautaire au choix de la famille endeuillée. Le Maire trouve qu'il s'agit là d'une bonne suggestion et la soumettra lors du prochain décès pour décision au Conseil.
 - b. Un conseiller demande s'il serait possible d'ajouter des lampadaires à certains endroits sur la rue Leclerc. Le Maire lui répond que vu les coûts importants de cette mesure, il n'est pas prévu pour l'instant de le faire. Par contre, il sera regardé si des subventions existent pour aider la Municipalité en ce sens.
- b) Public
 - a. Une citoyenne rappelle qu'il existe une butée qui cause des difficultés aux cyclistes en saison estivale sur le côté de la chaussée en provenance du Service de Traverse au niveau du quai fédéral aux excursions des mammifères marins. Le Maire lui répond qu'il transmettra l'information à la direction territoriale du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.



Espace pour parapher

Réso # 04703-18

19. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Florent Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20h51.

Monsieur Donald Kenny
Maire

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur-général / secrétaire-trésorier

Moi, Donald Kenny, Maire de la Municipalité, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.